

Communauté Thérapeutique « les Portes de l'Imaginaire » Association RIMBAUD 9, route de Saint-Julien 42111 Saint Didier sur Rochefort

# Règlement de Fonctionnement - Communauté Thérapeutique Les Portes de l'imaginaire

# **Préambule**

Le présent règlement a pour but d'établir les règles qui régissent, dans le cadre de l'établissement, les relations entre résident(e)s, et entre résident(e)s et professionnels. Il est réexaminé au plus tard tous les 5 ans.

Nous vous demandons de lire ce règlement attentivement avant de l'accepter et de le signer.

Cet engagement mérite d'être relu autant de fois que nécessaire durant votre séjour.

Si besoin, les professionnels et les membres de la CT peuvent vous aider à le comprendre.

L'accompagnement proposé par la communauté thérapeutique et son organisation visent à vous aider à retrouver votre autonomie vis à vis de votre dépendance.

La communauté accueille des femmes et des hommes qui ont connu un parcours de dépendance à un ou plusieurs produits psychoactifs et qui ont effectué un sevrage. L'accompagnement propose une consolidation de l'abstinence dont l'objectif est votre réinsertion sociale et professionnelle. Elle repose sur des valeurs humanistes fortes qui s'appuient sur le non-jugement du passé des résidents, l'écoute, la solidarité au sein du groupe, l'entraide, le respect mutuel, mais aussi la rigueur, l'effort à accomplir, la responsabilité des actes posés.

Ces valeurs impliquent des relations de respect mutuel et de bienveillance entre tous. Les règles qui en découlent constituent la base de la vie communautaire.

# Chapitre 1 : Les règles de vie

## Art 1 - Les relations communautaires

Les temps en commun, l'importance du partage font partie de l'esprit communautaire. Chacun apportant son concours au bon fonctionnement de la communauté, dans la limite de ses compétences et de ses savoir-faire. Le groupe est un support aux apprentissages et veille au respect mutuel. Chacun est invité à prendre la parole et verbaliser son ressenti, son point de vue dans un esprit de non-jugement et d'écoute.

La vie quotidienne, les chantiers, les activités sont des vecteurs de renforcement de la solidarité. La place privilégiée faite au groupe souligne combien il est un espace de soin au même titre que l'accompagnement médical, psychologique et éducatif. Chacun est invité à préserver son intimité et à respecter celle des autres.

La Communauté Thérapeutique est un établissement laïc qui autorise chacun à pratiquer la religion de son choix. Cependant cet usage ne devra pas venir perturber le fonctionnement et l'organisation du service et de ses activités. Nous appelons chacun à réserver leur pratique religieuse à leur chambre.

## Art 2 - Les relations entre les résident(e)s et l'établissement

L'accès à l'établissement repose sur le volontariat. Chaque résident(e) est libre de remettre en question son projet à tout moment.

La vie en collectivité demande de la tolérance, de la politesse et de la courtoisie. Chacun veillera dans son attitude et son expression à ne pas heurter autrui.

## Art 3 - Les relations entre résidents

Le programme de soin en Communauté Thérapeutique s'appuie sur votre capacité à remettre en question votre fonctionnement et la place prise par l'addiction dans vos relations aux autres. A ce titre vous serez en contact permanent avec le groupe et vous serez sollicités pour comprendre vos propres mécanismes relationnels.

## Art 4 – Les relations exclusives

Dans une institution qui repose sur une méthode groupale il est impossible d'accompagner des relations qui se placent en contradiction avec le projet de soin proposé. Derrière le terme « exclusivité » nous entendons parler de relations qui isolent des résident.e.s du reste du groupe, qui impactent la manière de se présenter aux autres, de s'exprimer et de mettre au travail des comportements individuels. Elles amènent un désengagement dans votre parcours de rétablissement.

L'équipe vous demandera si cette situation se présente à vous de la mettre au travail en essayant de comprendre sa fonction et ceci afin de trouver comment vous allez pouvoir en sortir avec le

groupe comme support. Cependant, si cette réflexion n'est pas possible et que vous ne parvenez pas à faire évoluer cette relation, une décision d'équipe pourra acter votre départ de la CT.

## Art 5 - Le cadre thérapeutique

Le cadre thérapeutique est garanti par l'obligation de discrétion et de respect du secret professionnel. Cette obligation concerne l'ensemble des professionnels, stagiaires, bénévoles, ou intervenants de l'établissement. Elle est garantie aussi bien en interne qu'à l'extérieur.

La proposition thérapeutique de l'établissement prend appui sur la vie communautaire, sur l'accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire et garantie les conditions du soin par un cadre de vie collective.

Au fur et à mesure des avancées dans le parcours de soin, les résident(e)s sont invité(e)s à s'approprier progressivement des responsabilités et à veiller à l'application des règles par tous. L'organisation de la vie communautaire et des plannings des professionnels sont affichés dans les espaces collectifs.

## L'accompagnement socio-éducatif

Lors des premiers entretiens les membres de l'équipe chercheront avec vous les meilleurs moyens de vous soutenir dans l'élaboration et la réalisation de vos projets. Les modalités et objectifs de l'accompagnement font l'objet d'un Contrat de Séjour signé pendant votre période d'admission et d'un Document Individuel d'Accompagnement (DIA) qui précise vos objectifs de travail et les modalités de l'accompagnement.

Le DIA sera évalué chaque mois dans le cadre de votre suivi. L'équipe vous demande d'en être pleinement acteur. Il engage l'équipe et vous-même sur l'évolution de votre parcours.

Vous rencontrerez régulièrement l'équipe, en particulier vos référents. La fréquence et les modalités de ces rencontres seront convenues avec vous afin d'être adaptées à votre situation et à vos besoins.

## • L'accompagnement médical et paramédical

L'équipe médicale et paramédicale est en charge de coordonner l'ensemble des soins médicaux qui vous sont nécessaires. Pour cela, elle vous propose des rendez-vous réguliers.

Pour leur efficacité, les traitements qui vous sont prescris doivent être respectés, et ne peuvent être modifiés sans avis médical. Ils doivent être pris dans l'infirmerie en présence de l'équipe, et selon les recommandations médicales. La prise de certains traitements est soumise à un protocole que chacun respectera pour une bonne observance des prescriptions. Des tests d'alcoolémie et urinaires sont pratiqués à l'arrivée à la communauté thérapeutique, et à chaque retour de séjour extérieur. L'équipe se réserve la possibilité d'effectuer des tests lorsqu'elle le pensera nécessaire.

Vous informerez l'équipe médicale de vos bilans de santé, de vos prescriptions et des modifications s'y rapportant. Un double des ordonnances est à remettre au médecin du service au moment de l'admission et tout au long du séjour.

Les frais médicaux annexes restent à la charge des résident(e)s ou de leurs prestataires de santé (CPAM, CMU, mutuelle...), ainsi que tous les autres frais relatifs aux effets et besoins personnels.

#### • Les chantiers

Les chantiers proposés dans l'établissement font partie du programme de soin. Ils ont pour objectif le développement de la confiance en soi, la remobilisation des capacités dans un contexte de travail, l'évaluation des compétences. Ces chantiers sont déterminés avec les résidents et encadrés par l'équipe des moniteurs d'atelier. Ils peuvent participer à la définition de votre projet de formation.

Durant votre séjour dans la communauté, les chantiers sont mis en place selon un programme hebdomadaire sous la responsabilité des encadrants techniques. Chacun veille à respecter les horaires de travail, les consignes de sécurité et la relation avec les autres. De plus, la tenue de travail est impérative pour des raisons de sécurité. Cette tenue se compose d'un pantalon de travail et de chaussures de sécurité qui sont à la charge des résidents.

Chaque résident évolue à son rythme ce qui implique que chacun respecte la dynamique de groupe dans un esprit d'entraide solidaire.

Vous pourrez être amené à manipuler des outils potentiellement dangereux. Les moniteurs d'ateliers sont responsables de la sécurité. A cette fin, vous serez tenus d'observer scrupuleusement les consignes qu'ils vous donneront.

Les activités se déroulent la plupart du temps dans l'établissement, mais peuvent aussi se dérouler à l'extérieur. Dans le cas d'activités extérieures, le même règlement est applicable. Dans le cas d'une intervention auprès d'un particulier, les règles de fonctionnement restent les mêmes. Quel que soit le lieu d'intervention, la plus grande discrétion s'impose à tous.

## Art 6 - Participation Financière

À partir de l'Étape 1, une participation financière est demandée aux résidents.e.s. Elle est calculée avec vos référents lors du mois d'admission. Lorsqu'une mesure de protection est en cours (curatelle, tutelle), cette démarche est réalisée par la personne mandatée pour vous accompagner.

C'est sur la base du reste à vivre qu'est calculé le montant de cette participation, c'est-à-dire de la somme restant après déduction de toutes vos charges mensuelles (frais fixe et dettes). Pour les personnes avec de trop faibles revenus un minimum de 30 euros est demandé.

En Étape 1 : 15 % du reste à vivre

En Étape 2 : 10% du reste à vivre

En Étape 3 : 30 euros. Les personnes accueillies sur le dispositif de Maison Communautaire n'ont

pas à s'acquitter de la participation financière.

L'argent généré servira à mettre en place des projets et des activités venant enrichir le projet thérapeutique de la CT.

## Art 7 - L'hébergement

L'hébergement à la Communauté Thérapeutique fait partie du programme de soin. La chambre est meublée par l'association, il n'est pas autorisé d'y installer du mobilier personnel. Le stockage de nourriture se limite au « grignotage » (produits secs sous emballage) à l'exclusion des produits frais. L'équipe veillera au respect de l'équilibre alimentaire et se réserve la possibilité, en cas d'abus, de restreindre individuellement le stockage des aliments. Le respect de la date limite de consommation des aliments conservés est sous votre responsabilité.

Le personnel possède les clés des chambres et est autorisé à y pénétrer en cas de nécessité. Vous aurez vous-même votre propre trousseau, comprenant une clé de chambre, une clé d'armoire, et une clé de caisse pour votre argent et vos moyens de paiements.

Les résident(e)s doivent impérativement dormir dans leur chambre.

L'hébergement de personnes n'ayant pas été admises dans le cadre du contrat de séjour n'est pas autorisé.

Toute absence de l'hébergement est soumise à autorisation de l'équipe éducative, au regard de l'évolution dans le parcours de soin et des objectifs du contrat de séjour. Elle fait l'objet d'une préparation.

Les résident(e)s sont tenu(e)s d'entretenir des relations de bon voisinage, d'entretenir leur chambre et de participer à l'entretien des locaux collectifs.

Pour le respect et la tranquillité de chacun, il est demandé de ne faire aucun bruit entre **23h** et **7h**. Pour éviter les problèmes de vols, les objets de valeurs peuvent être conservés en sécurité par l'équipe. L'association n'est pas responsable des objets de valeurs éventuellement en votre possession.

L'usage des consoles de jeux est toléré sous réserve d'un usage stricte dans votre chambre et que cette utilisation ne porte pas atteinte à la vie communautaire.

Les règles d'hygiène élémentaires doivent être respectées, tant au niveau de soi-même que des équipements mis à disposition (réfrigérateur, vaisselle, etc.). Les résident(e)s doivent avoir une tenue correcte, adaptée aux circonstances de la vie en collectivité.

Toute dégradation des locaux ou du matériel doit être signalée. Elle devra être réparée ou, selon les circonstances, remboursée par son auteur.

Une caution de **100 euros** est demandée à la signature du contrat de séjour. Elle sera restituée après votre départ, déduction faite des éventuels frais consécutifs à des dégradations et de réparation en regard de l'état des lieux initial. **40 euros** supplémentaires sont aussi attendu avec la caution pour couvrir les frais occasionnés en cas de perte de votre clef de chambre.

Le versement de la caution ne peut faire obstacle à l'entrée dans la communauté thérapeutique en cas d'absence de ressources.

A la fin du séjour, les effets personnels ne peuvent rester à la charge de l'établissement, qui ne peut en assurer la garde. Si toutefois les conditions exigeaient qu'une partie des affaires personnelles soient conservées dans la CT, elles ne pourraient y rester plus de 2 mois. Au-delà l'équipe se réservera la possibilité de les confier aux mouvements caritatifs de son choix.

Votre accueil dans la Communauté Thérapeutique se fera en chambre double. Il vous sera demandé de respecter l'intimité et la tranquillité de votre co-résident.

## Art 8 - Les règles de vie collective

#### 1. <u>Le réveil</u>

Pour garantir une bonne efficacité de vos traitements médicaux, ceux-ci doivent être pris aux horaires affichés à l'infirmerie. Si vous n'êtes pas concerné par la prise de traitement, le réveil est fixé à 8h maximum en semaine pour vous présenter à l'Humeur du Jour à 8h15 et à 10h les weekend et jours fériés.

Chaque résident prend en charge son lever et chacun veille à respecter le rythme des autres.

## 2. <u>Les chantiers et les ateliers</u>

Les chantiers et ateliers qui sont proposés par la CT ont lieu selon le planning affiché dans l'établissement. Ils sont obligatoires dans le parcours résidentiel mais la participation est individualisée en fonction des besoins de chaque résident. Les éducateurs techniques, l'équipe éducative et les résidents Étapes 2 en supervisent l'organisation matérielle. Les résidents sont amenés, au fil du séjour et de leurs compétences, à prendre part dans l'organisation et la réalisation des chantiers. Le chantier cuisine, organisé par anticipation sur un rythme hebdomadaire et le chantier ménage en font partie.

Pour ne pas perturber l'organisation et la bonne marche des ateliers, les démarches administratives doivent être programmées et l'équipe doit en être informée. Les rendez-vous extérieurs doivent de préférence être pris en dehors des temps de chantier.

## 3. <u>Les repas</u>

Ils sont pris en commun aux horaires fixés par la Communauté Thérapeutique. Ce sont des temps de partage important de la vie collective. En conséquence, aucun aliment personnel ne peut être rajouté aux menus préparés par l'équipe de cuisine. Ce qui est disposé sur les tables est décidé en amont par cette dernière.

Chacun doit être vigilant à ce que le repas soit propice aux échanges et à la convivialité, notamment en y accordant un certain temps et en attendant que chacun/ne est terminé pour se lever et débarrasser.

Tout le monde se doit de participer aux tâches ménagères liées au repas (nettoyage des tables...).

## 4. <u>Les temps de groupe de parole et de réunion</u>

Le travail que vous menez en Communauté Thérapeutique repose en grande partie sur votre investissement dans le partage et l'échange, à la fois de ce que vous ressentez, mais aussi de ce que vous proposez pour aider les autres et améliorer le projet de soin. Votre présence active est fondamentale dans ces espaces de parole.

Les règles communes à chacun sont très claires : respect de l'autre, non jugement, sincérité. Vous devez respecter ces règles et en être également le garant.

## - l'humeur du jour :

Il s'agit d'un temps quotidien qui permet une appréciation collective du déroulement de la journée. Elle a lieu chaque matin de la semaine à 8h15.

## - la réunion d'organisation :

Elle a lieu à la suite de l'Humeur du Jour. Elle consiste en un rapide tour d'horizon pour prendre en compte les rendez-vous et autres contraintes de chacun pour mieux mettre en place les activités quotidiennes. Lorsque des rendez-vous ou des sorties sont prévues, les personnes concernées s'organisent pour prévenir les encadrants.

## - les réunions techniques :

Inclue dans l'organisation du lundi matin, elle permet une planification de la semaine en présence des éducateurs techniques. Une réunion hebdomadaire pour la cuisine est prévue avec le référent de l'activité pour organiser les repas de la semaine à venir.

#### - la réunion résidents :

Le mardi, les résidents se retrouvent en réunion de 14h00 à 15h30. Il s'agit de discuter entre vous de différentes dimensions qui font partie de votre vie à la Communauté. Le projet repose sur votre capacité à être acteur. Une implication vous est donc demandée pour faire en sorte que la participation des résident(e)s soit centrale.

#### - la réunion de régulation

La réunion de régulation composée de tous les résidents et du personnel de service a lieu le mercredi matin. Elle permet au résident l'expression de son ressenti en lien avec son expérience de vie individuelle et collective. C'est un temps fort qui permet de mettre en relief l'ambiance générale de la Communauté. Cet espace est aussi destiné à recevoir l'expression des divergences de point de vue et de les mettre au travail.

#### 5. <u>Les communications extérieures</u>

Les appels téléphoniques et l'accès à internet sont régulés afin de permettre à chacun d'investir l'organisation de la vie quotidienne. Nous vous demandons de les utiliser avec discrétion pour ne pas que cela gêne les relations au sein du groupe qui sont centrales.

Les communications extérieures sont soumises à des règles :

- Les appels téléphoniques et accès internet sont restreints.
- Les téléphones portables en Étape 1 peuvent être utilisés à partir de 18h. Ils doivent revenir dans votre casier personnel dans le bureau des éducateurs au moment du coucher.
- Pendant la période d'admission, les appels téléphoniques sont limités à un par semaine et votre téléphone portable ne peut être utilisé. Vous n'avez également pas d'accès à Internet, sauf en cas de démarches administratives et après en avoir informé un professionnel.

#### 6. L'utilisation de la télévision et des écrans

L'utilisation de la télévision est réglementée pour permettre une meilleure régularité de vie et de se consacrer en journée à ses objectifs de travail. Son usage ne peut dépasser minuit en semaine et une heure du matin les vendredis et samedis soir.

L'usage du Vidéo Projecteur est limité au vendredi et au samedi soir.

De plus, les écrans personnels sont aussi limités dans leur usage. En effet, il est important que l'expérience de vie communautaire soit pleinement vécue par les résidents et résidentes mais aussi qu'elle permette de rompre avec des habitudes d'isolement. La place des écrans est souvent importante dans la vie des personnes accueillies. Ils peuvent parfois même accompagner les situations de consommation, les nuits sans sommeil, la solitude. En Communauté Thérapeutique, il est question de bousculer ces habitudes, qui peuvent peut-être rassurer, mais qui entravent aussi les tentatives pour trouver des solutions inscrites dans le lien aux autres.

Par conséquent, les écrans personnels sont disponibles les vendredi soir à 18h et doivent être rendus les dimanches avant 11h45. Il en va de même pour les jours fériés. Un-e « Étape deux » est responsable de la distribution et de la récupération du matériel.

#### 7. L'utilisation des véhicules

Les résident.e.s peuvent venir à la CT avec leur véhicule, qui ne pourra être stationné faute de place sur le parking de la CT. Il est possible de trouver un endroit dans le village à quelques minutes du lieu d'hébergement. Nous vous demandons de prendre contact avec la mairie pour signaler votre véhicule et prendre les informations nécessaires pour organiser son stationnement. Cependant, les véhicules ne peuvent être utilisés en Étape 1 que lors de sorties préparées en groupe sortie. L'Étape 1 est un moment important de la vie en communauté. Il s'agit de s'installer dans le groupe et son fonctionnement également sur les sorties informelles le week-end. Ensuite, avec le passage en Étape 2, la conduite des véhicules personnels mais aussi ceux de la CT est possible. Il est également permis de transporter d'autres résident.e.s.

Concernant l'utilisation des véhicules de la CT un protocole de mise à disposition est établi et un contrat doit être signé avec la cheffe de service. Un avis médical est nécessaire et un trajet avec un professionnel également. Pour les trajets qui concernent des loisirs, le montant demandé s'élève à 0,10 centimes du kilomètre.

Les rendez-vous extérieurs doivent se faire avec votre véhicule lorsqu'ils n'engagent que vous.

Vous ne pouvez utiliser les véhicules de la CT par confort, choix ou économie. Cependant, si les trajets engagent d'autres résident.e.s vous pouvez utiliser un véhicule de la CT.

# **Chapitre 2:** Le suivi individuel

#### Art 9 - L'admission

À l'admission dans la communauté, chaque résident est informé de la désignation d'un binôme éducatif qui sera présent avec lui tout au long de son accompagnement. L'intégration dans la communauté s'effectue par une période d'admission de 1 mois. À l'arrivée, un inventaire des biens personnels est effectué en présence du résident.

Le nouvel arrivant est aussi soutenu par un ancien résident « fil rouge » qui a pour mission de lui décrire ce qui lui semble représenter les éléments clés de la communauté. Il est un repère qui accompagne le nouvel arrivant. Il le conseil, l'informe et doit se soucier de ce qu'il vit. Le fil rouge est présent aux entretiens avec les référents et apporte son regard lors de la synthèse à la fin du mois d'admission.

Des rendez-vous sont également fixés avec les différents intervenants pour faire le point avec la personne admise.

## Art 10 - Le dossier individuel

Chaque résident(e) peut accéder à son dossier au sein de l'établissement (conformément à l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui garantit pour la personne l'accès à toutes « informations ou documents relatifs à son accompagnement »). Ce dossier est un de vos outils de travail. Il peut être consulté en s'adressant soit au médecin ou à l'infirmière pour la partie médicale, soit à un éducateur pour la partie sociale, soit au psychologue pour le suivi psychologique, soit aux moniteurs d'ateliers pour l'insertion professionnelle.

La personne accueillie fournie les informations nécessaires pour qu'elle soit accompagnée au mieux (situation de santé, juridique, sociale, financière, familiale, etc.). Elle peut faire figurer des notes personnelles ou des documents qu'elle jugerait utiles dans son dossier. A son départ de la structure, et à sa demande, une copie de son dossier lui sera remis après traitement par la Direction.

## Art 11 - L'accompagnement individualisé

Au fil du séjour, chaque résident fait le point sur sa situation, avec ses référents, pour évaluer son projet et les objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de son Document Individuel d'Accompagnement (DIA).

Dans le cadre des ateliers techniques, une évaluation des compétences est mise en place à travers une réflexion qui réunit le résident et les encadrants.

#### Art 12 - Le travail avec les partenaires

La Communauté Thérapeutique travaille en lien avec les partenaires qui orientent les personnes ou qui les reçoivent après le séjour. A cet effet, les résidents devront, pour qu'une information puisse circuler entre partenaires, donner un accord explicite à leurs référents. A l'issue de votre séjour, l'équipe éducative pourra à la demande d'un partenaire transmettre un rapport de séjour.

#### Art 13 - Les projets de sortie

Chaque résident pourra après la phase d'admission, demander et organiser ses sorties individuelles. Ces expériences seront préparées selon une trame de réflexion comprenant un échange avec le groupe, l'éducateur référent et ensuite validée par l'équipe pluridisciplinaire. L'objectif des sorties en autonomie est d'expérimenter un temps à l'extérieur de la Communauté, en construisant d'autres solutions que les consommations de produits psycho-actifs. Au moment du retour, un accueil spécifique est fait par l'équipe présente incluant des tests de vérification des consommations et l'inventaire des effets personnels.

## **Art 14 - Consommations**

L'introduction et la consommation de produits psycho-actifs sont formellement interdites dans les locaux et aux abords de la CT pour protéger l'ensemble des résident.e.s de la communauté. Ne pas tenir compte de cette règle est une atteinte grave au règlement de fonctionnement qui engendre une mise à pied ou une rupture du contrat de séjour.

En cas de positivité des tests alcool et urinaire, l'équipe vous demandera de trouver une solution d'hébergement, dont vous assumerez la charge financière. En effet, il n'est pas possible de rester dans l'espace protégé de la Communauté sous l'effet de consommation. Si elle l'estime nécessaire, l'équipe peut conduire les résident(e)s aux urgences, pour éviter l'isolement en cas de danger.

L'accompagnement de l'équipe en cas de consommation : le cadre de la communauté définis qu'il est possible de vous accompagner vers une solution d'hébergement. Néanmoins, vous devez vous présenter le lendemain à l'heure fixée et sans être sous l'effet de substances psychoactives. Dans le cas inverse, vous devrez faire face à la situation sans le soutien de l'équipe, jusqu'au mercredi suivant. Les professionnels, après avoir consultés les Étapes 2 et 3 discuteront de votre situation en réunion d'équipe le mardi et une décision sera envisagée quant aux conditions de votre accueil dans l'établissement. Le cadre de la communauté est là pour vous protéger mais également pour vous laisser faire face aux conséquences de vos consommations. En effet, le projet thérapeutique que nous portons vous place en responsabilité et vous engage à être acteur de votre rétablissement.

#### Art 15 - Les personnes répondant à des obligations de justice

Pour les personnes relevant d'obligations judiciaires (obligation de soins, injonction thérapeutique, liberté sous condition, placement extérieur...) des informations peuvent être

transmises à l'autorité judiciaire, dans les limites des obligations légales, et selon des protocoles spécifiés et indiqués préalablement au séjour.

# **Chapitre 3:** La gestion des incidents

#### Art 16 - Le respect des personnes et les faits de violences

Le respect est la règle dans les rapports entre toutes personnes prise en charge dans l'établissement. Les faits de violence, agression ou menace (physique ou verbale), peuvent entraîner l'interruption de la prise en charge, et feront l'objet d'un signalement ou d'un dépôt de plainte par le directeur auprès de l'autorité judiciaire, susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Un résident victime de violence sera accompagné dans les démarches auprès des institutions compétentes.

## Art 17 - Manquements aux règles, sanctions et recours

Si vous fumez à l'intérieur de l'établissement l'équipe appliquera la règle des avertissements. Ils seront inscrits sur votre contrat de séjour et au bout de trois avertissements sur une période de trois mois, une mise à pied sera prononcée. De plus chaque intervention de l'entreprise en charge de refermer les clapets de ventilation sera à la charge du contrevenant.

Tout départ non convenu avec l'équipe sera considéré comme une rupture de votre contrat de séjour.

Tout manquement grave au règlement pourra entraîner des sanctions. Leur nature (avertissement, suspension et exclusion) est définie par la Direction et l'équipe éducative en lien avec le groupe des résidents. Les sanctions sont notifiées par écrit.

En cas de difficultés ou de désaccord avec les décisions de la Communauté, vous pouvez en référer au directeur et/ou saisir les représentants des résident(e)s au Conseil de la Vie Sociale. Vous avez également la possibilité de recourir à un médiateur désigné par le Président du Conseil Général et le Préfet.

# **Chapitre 4:** les instances institutionnelles

## Art 18 - Le Droit des usagers

Un Conseil de la Vie Sociale est mis en place. Il comprend des résident(e)s élu(e)s par leurs pairs, des représentants du personnel, du conseil d'administration de l'association Rimbaud. Des personnes extérieures peuvent y être invitées (ex : association d'usagers ou de familles). Il se réunit une fois par trimestre, et aborde toutes questions relatives à la vie communautaire, au fonctionnement des services et au Règlement de Fonctionnement.

## Art 19 - Modification du règlement de fonctionnement

Le règlement peut être modifié si certains des aspects ne paraissent plus appropriés ou si d'autres doivent y être ajoutés. Il fait alors l'objet d'une discussion en Conseil de la Vie Sociale. Les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement et validées par la Direction feront l'objet d'un avenant signé par chacun des résidents.

Règlement de fonctionnement modifié après validation en CVS le 17 mars 2022.

Date et signature du résident

Signature de l'équipe